

## Certificat de Conformité (Certificat CE)

2+



Boulevard de la Plaine, 5 B 1050 BRUXELLES

1148 - DPC - 20060925

Selon la législation en vigueur sur l'application de la directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988 concernant les produits de construction (Directive des Produits de Construction - DPC), il est certifié par l'OCAB (organisme notifié N°1148) et le MET (organisme notifié N°1147) que

**INDUSTEEL BELGIUM SA**

**266, rue de Châtelet**

**B - 6030 CHARLEROI**

dans son usine de **6030 CHARLEROI**

applique un

### **Contrôle de production en usine (CPU) selon EN 10025 pour des produits laminés à chaud en aciers de construction**

L'organisme notifié a exécuté l'**inspection initiale** de l'usine et du contrôle de production en usine et exécute la surveillance, l'évaluation et l'approbation continues du **contrôle de production en usine** imposés dans la norme harmonisée EN 10025-1 : 2004.

Ce certificat stipule que toutes les dispositions au sujet de l'attestation de conformité décrite en Annexe ZA de la norme concernée ont été appliquées. Ce certificat reste valable trois années à partir de la date mentionnée ci-dessous et tant que les conditions établies dans la norme harmonisée, les conditions de fabrication dans l'usine ou le Contrôle de Production en Usine lui-même n'ont pas changé sensiblement.

Bruxelles, le 17 novembre 2009 (mise à jour du 15 novembre 2011)

Jacques DEFOURNY, Président





1148 - CPD - 20060925

**INDUSTEEL BELGIUM** dans son usine de **CHARLEROI**  
**Certificat CE : Liste des Produits Approuvés**

Produits	Qualités et catégories	Dimensions
Norme harmonisée sous la référence : hEN 10025-1 : 2004		
Produits laminés à chaud en aciers de construction selon EN 10025-2 et liste annexée du 25/09/2006		
Produits laminés à chaud en aciers de construction selon EN 10025-3 et liste annexée du 25/09/2006		
Produits laminés à chaud en aciers de construction selon EN 10025-6 et liste annexée du 25/09/2006		

Bruxelles, le 17 novembre 2009 (mise à jour du 15 novembre 2011)  
Jacques DEFOURNY, Président





## DECLARATION DE CONFORMITE POUR LE MARQUAGE CE

Industeel Belgium Groupe Arcelor, située au 266, rue de Châtelet B 6030 Marchienne-au-pont est autorisée à réaliser le Marquage CE selon l'annexe ZA de l'EN10025-1 :2004 pour les qualités suivantes :

- S355K2, S355J2, S355J0, S355JR, S275J2, S275J0, S275JR, S235J2, S235J0, S235JR selon EN 10025-2
- S460NL, S420NL, S355NL, S275NL, S460N, S420N, S355N, S275N selon EN 10025-3
- S960QL, S960Q, S890QL1, S890QL, S890Q, S690QL1, S690QL, S690Q, S620QL1, S620QL, S620Q, S550QL1, S550QL, S550Q, S500QL1, S500QL, S500Q, S460QL1, S460QL, S460Q selon EN10025-6

Le certificat CE N°20060925 a été délivré par l'OCAB (1148) le ...

Il apparaîtra sur tous les certificats produits de ces qualités l'encadré suivant (exemple du S355K2 selon EN 10025-2) :



1148

**Industeel Belgium**

**06**

20060925

**EN 10025- 1 :**

Produit laminé à chaud en acier de construction

Usages prévus : Construction de bâtiments et Génie civil

**EN 10025-2 : S355K2**

K. Dauchot  
Responsable Management de la qualité / TPM